



Direction Générale
des Services

Pôle des solidarités
Direction des personnes âgées
BP 7370
34086 Montpellier cedex 4

Vos références :
Nos références : GD/MA/13-002
Dossier suivi par : G Dubois
Téléphone : 04.67.67.60.47
Télécopie : 04.67.67.76.60
e-mail : gdubois@cg34.fr

Montpellier, le 3 janvier 2013

Bordereau d'envoi

à

PDS/14 100

Association « Autonomie pour tous »
AUTONHOMIA
115 Impasse du Dragon
34090 MONTPELLIER

Objet : Transmission convention Autonomia.
P.J. : 1

<input type="checkbox"/> transmis <input type="checkbox"/> communiqué <input type="checkbox"/> en retour	Correspondance ou observations
But de l'envoi	
<input type="checkbox"/> pour attribution <input type="checkbox"/> pour information <input type="checkbox"/> pour avis <input type="checkbox"/> pour notification à l'intéressé(e) <input type="checkbox"/> après signature <input type="checkbox"/> suite à votre demande du <input type="checkbox"/> pour diffusion <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la convention « Autonomia » signée par Monsieur le Président du Conseil général et par vos soins. Je vous informe que j'ai gardé un exemplaire signé. Je vous en souhaite bonne réception. Cordialement.

Le Directeur de la direction des personnes âgées

Guillaume Dubois



Convention

Entre :

Le Département de l'Hérault, représenté par le Président du conseil général, Monsieur André Vezinhet, autorisé par délibération en date du 12 novembre 2012

D'une part, ci-après dénommé « le Département »

Et

Association « Autonomie pour tous »

AUTONHOMIA

115 impasse du dragon

34090 MONTPELLIER

Représenté par son président, Monsieur Frédéric CAUSSIL

Préambule

AUTONHOMIA a pour vocation la prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées, par la réalisation de travaux adaptés :

- prévenir les chutes, renforcer la commodité, le confort et la sécurité d'usage afin de retarder le départ en maison de retraite.
- réaliser les travaux de recherche et développement pour lever le déni de vieillir, évaluer le coût d'efficacité de l'aménagement (bénéfique pour les personnes âgées et pour la société civile)
- faciliter les démarches administratives, obtenir des financements appropriés à cette nouvelle forme de solidarité

Elle s'organise ainsi autour de quatre missions :

- la sensibilisation et l'information des personnes âgées et de leur entourage
- la conduite de travaux de recherche et développement
- l'animation et la coordination des acteurs sociaux de l'adaptation du logement (acteurs techniques et financiers)
- des travaux d'aménagement de l'habitat pour les personnes âgées, dans l'Hérault

Autonhomia apporte la première réponse spécialisée et globale, intégrant des travaux respectant les recommandations des professionnels de santé et du soin.

Article 1 :

Objet de la convention

Le département souhaite soutenir le projet d'implantation de logements adaptés ou évolutifs. C'est la raison pour laquelle 4 objectifs sont prévus dans l'actuel schéma gérontologique :

- Poursuivre le soutien à l'amélioration de l'habitat apporté par le département.
- Se rapprocher des branches professionnelles pour développer des actions de sensibilisation
- Informer les personnes âgées sur les possibilités d'adaptation
- Sensibiliser les bailleurs d'habitat collectif à la prise en compte du vieillissement des locataires

La présente convention a pour but de mettre en œuvre ces actions.

Article 2 :
Contenu de l'action

2.1 La sensibilisation

Banaliser l'aménagement de l'habitat pour les personnes âgées.

- Rencontres quotidiennes avec les bénéficiaires, les collectivités et leurs services spécialisés, les professionnels de santé, les organismes de financement de la prévention
- Démarche de communication

2.1.1 Animation, promotion de l'action d'économie sociale et solidaire

Action

- Sensibilisation sur le terrain des acteurs et des bénéficiaires
 - Promotion du projet auprès des décideurs régionaux et nationaux
 - Promotion du projet auprès des UTAG
 - Promotion du projet auprès des assureurs et mutuelles de prévention
 - Mise en place de réunions d'information locales en partenariat avec les communes et communautés de communes
 - Rencontres avec les usagers via les CCAS, clubs du troisième âge et associations concernées
 - Diffuser l'information de l'existence de solutions adaptées pour le maintien à domicile.
 - Conseil pratique pour mieux vieillir à domicile.
 - Comprendre et rassurer les séniors sur l'aménagement de leur domicile.
 - Visualiser les possibilités d'adaptation du logement.
 - Promotion auprès des professionnels de la dépendance

2.2 Accompagnement des bénéficiaires et coordination des acteurs du financement de la dépendance évitable

La mission d' « accompagnement du bénéficiaire » consiste à gommer tous ces inconvénients. Par analogie à d'autres secteurs on pourrait prendre l'image d'une « assistance à maîtrise d'ouvrage ».

2.2.1 Accompagnement des bénéficiaires

L'accompagnement de la personne âgée, consiste en une compréhension du besoin global de la personne âgée

- La coordination des différents spécialistes ou acteurs :
 - Assistante sociale
 - Ergothérapeute
 - Famille et amis
 - Artisans (l'artisan peut être Autonomie elle-même, mais ce n'est pas une obligation)
- Une réception des travaux pour s'assurer de la conformité avec l'expression du besoin
- Un interlocuteur allié de la personne âgée dans cette « épreuve »

2.2.2 Coordination des acteurs du financement de la dépendance évitable

Le besoin : recherche de cofinancement des travaux pour diminuer pour la personne âgée le coût apparent des travaux

Constat : les solutions sont le plus souvent interdépendantes.

Les promoteurs eux-mêmes ne disposent pas d'une vision complète ou synthétique des possibilités de complémentarités entre leurs financements.

Objectifs : Comprendre et simplifier pour les bénéficiaires l'ensemble des procédures techniques, administratives et financières

GC

- Monter et défendre les dossiers
- Identifier toutes les sources de financements accessibles: aides, subventions, crédits d'impôts, etc.
- Identifier les agréments nécessaires à l'obtention de ces aides
- Créer et animer un comité de coordination du financement

Moyens

Accompagnement individuel personnalisé du bénéficiaire

L'effort consacré à cette mission auprès du bénéficiaire permet de réduire le montant total financier à la charge du bénéficiaire (optimisation et identification des aides).

Article 3 :

Engagements et moyens mis en œuvre

Engagements

L'objectif est de réaliser 70 aménagements en 2013, 155 en 2014 et 210 en 2015.

Avec un chiffre d'affaire moyen de 5000 euros par aménagement cela conduit au CA travaux de 350000 Euros en 2013, 775 000 euros en 2014, 1 050 000 en 2015

Moyens

Les trois fondateurs et une salariée œuvre à la mise en place et à l'exécution des quatre missions de l'association.

Des bureaux d'une surface de 80m², 115 impasse du dragon à Montpellier sont à la disposition de l'association Autonomhia, ainsi que tous les matériels administratifs dont l'association a besoin.

Article 4 :

Suivi de la convention

Les parties s'engagent à tenir au moins une réunion rencontre annuelle pour faire le point et évaluer les missions menées.

Au terme de la convention, l'association remet un bilan global couvrant l'ensemble de la période d'exécution.

Article 5 :

Durée de la convention

La présente convention est conçue pour se dérouler sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2012.

Elle fera l'objet à son terme d'une évaluation technique approfondie sur les missions et l'apport novateur de lieu de référence, tant pour les professionnels que pour les usagers et leur famille.

Article 6 :

Modalités d'exécution

Autonomhia s'engage à communiquer au Département :

- le budget prévisionnel en fonctionnement ainsi que les autres financements mobilisés (Collectivités Territoriales, Assurance Maladie, MSA, CNSA)
- les modalités de fonctionnement et de relations avec les associations ou entreprises proposant des matériels « aides techniques ».
- le compte administratif global pour les actions menées.

Article 7 :

Montant de la participation du département et conditions de paiement

Le montant de la participation du Département (direction des personnes âgées) s'élève à la somme totale de 10 000€ pour l'année 2012.

Le montant de la participation de la CNSA, indiqué dans la convention du 29 mars 2012 s'élève à 10 000€ pour l'année 2012.

La participation du département sera créditée à Autonomhia selon les procédures et les modalités

FC

suivantes :

- une avance de 70 % soit € versée à la date de la signature de la présente convention.
- le solde 30 % soit € versé au vu du bilan de l'action établi à l'issue de la période d'exécution de la présente convention et dans la limite de l'engagement précité.

La participation de la CNSA sera créditée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50% soit 5000€ versée à la date de la signature de la convention
- le solde de 50% soit 5000€ au vu du bilan de l'action menée

Article 8 :

Autres engagements

Autonhomia s'engage à faire apparaître dans le cadre de cette action et sur tous supports de communication le logo du Département de l'Hérault et de la CNSA ainsi que de faire connaître, aux usagers et professionnels fréquentant le site, la participation du Département et de la CNSA à cette action.

Article 9 :

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera soumise à délibération de l'Assemblée Départementale, au vu du bilan transmis.

Article 10 :

Reversement

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sur l'accord écrit du Département de l'Hérault, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la participation ainsi que solliciter le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 :

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 :

Dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de 3 mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée à la partie cosignataire, notamment en cas de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action.

Article 13 :

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 14 :

Compétence juridictionnelle

En cas de litiges, seul le Tribunal administratif de Montpellier sera compétent.

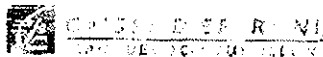
Montpellier, le 7 décembre 2012

Département de l'Hérault

ASSOCIATION
AUTONOMIE POUR TOUS
115 Impasse du Dragon
34000 MONTPELLIER
Autonhomia
TEL 04 67 56 62 09
Site : www.autonhomia.org

ANNEXE 1

Relevé d'identité Bancaire



Code réservé au destinataire du relevé

Identificateur du compte pour une utilisation nationale			
FR75	1348	5008	0008
CFI	Instab	Comptes	Comptes

Dénomination		BIC	
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON		CEPAFR3348	

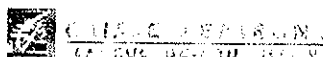
Identificateur du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR75	1348	5008	0008	0019	8812 559
Titulaire du compte					

AUTONOMIE POUR TOUS

115 IMPASSE DU DRAGON

34090 MONTPELLIER

Relevé d'identité Bancaire



Code réservé au destinataire du relevé

Identificateur du compte pour une utilisation nationale			
FR75	1348	5008	0008
CFI	Instab	Comptes	Comptes

Dénomination		BIC	
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON		CEPAFR3348	

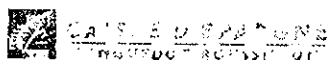
Identificateur du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR75	1348	5008	0008	0019	8812 559
Titulaire du compte					

AUTONOMIE POUR TOUS

115 IMPASSE DU DRAGON

34090 MONTPELLIER

Relevé d'identité Bancaire



Code réservé au destinataire du relevé

Identificateur du compte pour une utilisation nationale			
FR75	1348	5008	0008
CFI	Instab	Comptes	Comptes

Dénomination		BIC	
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON		CEPAFR3348	

Identificateur du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR75	1348	5008	0008	0019	8812 559
Titulaire du compte					

AUTONOMIE POUR TOUS

115 IMPASSE DU DRAGON

34090 MONTPELLIER